

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. GÉRALD MEMBREZ, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "CAMPUS HE DE DELÉMONT" (N° 2610)

Le périmètre du projet du Campus HE de Delémont ne se limite pas au Canton du Jura. Ce bâtiment ne sera pas occupé par des organes administratifs de l'Etat, mais par des institutions intercantionales. Il s'agit ici d'un élément important pour le choix de la construction et du financement de ce projet.

Il faut savoir que, sans un engagement déterminé du Gouvernement, le projet de construction d'un campus HE n'existerait probablement pas. C'est en effet sur la base d'un projet développé et présenté par les autorités cantonales que les institutions intercantionales y ont adhéré.

C'est bien en toute conscience des intérêts de la région que le Gouvernement s'est investi dans ce projet. Les impératifs posés par les futurs utilisateurs quant à la maîtrise du calendrier et des coûts n'ont pas laissé d'autre choix de procédure de marché public que celui de l'appel d'offres en entreprise totale.

Le Gouvernement rappelle encore une fois que la loi sur les marchés publics ne permet pas d'introduire des critères régionaux. Il ne faut pas oublier non plus que les loyers des surfaces du campus seront payés par des institutions intercantionales.

La commission d'évaluation des offres a effectué ses travaux avec toute la rigueur nécessaire, sur la base de critères objectifs. Le projet retenu a obtenu effectivement la note de 4.14 sur un maximum de 5 avec un écart de 0.13 point avec le deuxième projet auquel l'auteur de la question fait allusion. Les projets ont été présentés aux membres des commissions de l'environnement et de l'équipement et de la formation. Ils ont pu constater qu'il n'y avait pas qu'un projet auquel des acteurs jurassiens ont participé et ont pu juger de la qualité du projet retenu et du sérieux de l'analyse de la commission d'évaluation des offres.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Question 1. L'entreprise totale a-t-elle pris des engagements pour ne pas répéter certaines erreurs ou incohérences qui ont été révélées sur d'autres chantiers tels que le Home la Promenade et la Jardinerie à Delémont voire même l'Esplanade à Porrentruy ?

Le Gouvernement rappelle que le cahier des charges du projet de Campus a été établi de manière à limiter ou éliminer les désagréments parfois constatés sur d'autres chantiers de ce type. Ainsi, il prévoit expressément le droit du maître d'ouvrage de contrôler l'avancement des travaux en garantissant à celui-ci, à ses mandataires et à ses représentants le libre accès au chantier. Le maître d'ouvrage aura également le droit de faire visiter le chantier à des tiers. Enfin, l'entreprise totale sera responsable de l'application des diverses législations (respect des conventions collectives, des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, etc.). En cas de violation de ces dispositions, des pénalités pourront être exigées.

Question 2. Est-ce que le contrat d'adjudication réserve un pourcentage minimal de travail au profit des entreprises régionales devant être engagées, mais bien entendu à des prix corrects, pour que les entreprises respectent les conventions nationales ?

Non, une telle condition est incompatible avec la législation sur les marchés publics, comme cela a déjà été indiqué dans de précédentes réponses à des interventions parlementaires.

Question 3. Il y a plusieurs années, une étude avait été réalisée sur les retombées économiques des adjudications sur sol jurassien. Le Gouvernement peut-il transmettre cette étude aux parlementaires ?

L'auteur de la question semble faire allusion à l'analyse des effets anticycliques des dépenses publiques. Le résultat de cette analyse a été communiqué par le Gouvernement au Parlement dans le message du plan de soutien à l'économie de 2009.

Question 4. Le Gouvernement a-t-il enfin mesuré et évalué les retombées économiques d'une adjudication totale à une entreprise hors Jura ?

L'entreprise adjudicataire annonce que, d'après ses expériences récentes, le 60 % des intervenants proviennent de l'économie locale. Le Gouvernement espère que ce taux puisse être atteint sur le chantier du Campus à Delémont et va faire tout ce qu'il peut, au travers du conseil d'administration de la SI Campus HE – Jura SA, afin que les entreprises régionales participent le plus possible à cet important chantier. A cette fin, il pourra imposer des entreprises jurassiennes dans les appels d'offres de l'entreprise totale. Ceci a été prévu dans le dossier d'appel d'offres. Le taux attribué aux entreprises régionales dépendra dans une mesure importante de ces dernières, de leurs réponses aux offres demandées, de leurs disponibilités et capacités pour les travaux demandés et des prix offerts. Au sujet des coûts, le Gouvernement rappelle que le montant plafond mentionné dans l'appel d'offre a été évalué et vérifié par des spécialistes des coûts de la construction, sur la base de travaux effectués par des entreprises suisses.

Delémont, le 14 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler